

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Supports exprimés en devises : Support Euro 2 et Support US Dollar

En vigueur au 01/03/2022

DÉCLARATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX SUPPORTS EXPRIMÉS EN DEVISES PRÉSENTANT UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE OU FAISANT LA PROMOTION DE CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Ces informations sont communiquées en application du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le Contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales car il propose parmi les supports d'investissement, des supports qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (supports de catégorie « Article 8⁽¹⁾ » au sens du Règlement) et des supports qui ont un objectif d'investissement durable (supports de catégorie « Article 9⁽²⁾ » au sens du Règlement).

La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement, pendant la durée de vie du Contrat, dans au moins un de ces supports.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ RELATIVES AUX SUPPORTS EXPRIMÉS EN DEVISES

Les supports exprimés en devises (Support Euro 2 et Support US Dollar) du Contrat donnent lieu à des investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

La politique d'investissement applicable aux engagements exprimés en devises des contrats d'assurance vie et de capitalisation de CALI Europe, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances, est décrite ci-après.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance (ESG) dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI⁽³⁾ depuis 2010. La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros et des fonds propres :

Objectifs	Moyens engagés
Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique	Poursuite des investissements en énergies renouvelables
Travaux avec les entités du Groupe, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place	Amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles
Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille	Politique de désinvestissement du secteur des énergies fossiles

En ligne avec la stratégie ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Crédit Agricole Assurances privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable⁽⁴⁾ (ODD) fixés par les Nations-Unies.

⁽¹⁾ **Support de catégorie « Article 8 »** : support faisant la promotion, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou d'une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisées appliquent des pratiques de bonne gouvernance, au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

⁽²⁾ **Support de catégorie « Article 9 »** : support ayant un objectif d'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, c'est-à-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

⁽³⁾ Principles for Responsible Investments de l'ONU (www.unpri.org). Pour des détails sur ces principes le lecteur pourra se reporter à l'annexe 4.

⁽⁴⁾ Détail sur le site : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Process de sélection des investissements

Exclusions normatives	Exclusions sectorielles	Analyse ESG Best-in-Class
- Liste des pays et émetteurs exclus - Embargos - Pays fiscalement sensibles - Armements controversés - Violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial	- Charbon (extraction, production d'énergie, note de transition énergétique Groupe) - Tabac	- Filtre ESG CAA - Certifications immobilières - Participations stratégiques

Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables du groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Exclusions sectorielles

En complément des exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3^e trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme d'une note de transition énergétique permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique.

Avec la mise en place de la note de transition, le Crédit Agricole demande aux entreprises de lui communiquer un plan détaillé de fermeture de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040/2050 selon la localisation de leurs actifs. Ce plan de fermeture sera un paramètre majeur de la note de transition.

En pratique, Crédit Agricole Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- produisant de l'électricité dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50 % des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25 % et 50 % du chiffre d'affaires total ;
- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Analyse ESG Best-in-class

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « Best-in-Class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances prend en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- certifications environnementales du patrimoine immobilier : HQE (Haute Qualité Environnementale, certification française), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method, certification britannique), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design, certification américaine), etc. ;
- participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.